



N° 2026-07

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Subvention à l'association Secours populaire pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Secours populaire,

Vu le contrat d'engagement républicain ci-joint,

Considérant la volonté partagée du CCAS et de la commune de soutenir cette association,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Mme Marie-Annick DUPRÉ ayant quitté la salle, ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De verser à l'association Secours populaire une subvention de fonctionnement de mille cinq cent euros (1 500 €).

Article 2 : Dit que le versement aura lieu en une fois.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2026.

Article 4 : Dit que l'association s'engage à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Article 5 : Autorise le Président du CCAS à signer, le cas échéant, une convention d'attribution de cette subvention.

Fait à Sarcelles, le 16 FEV. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 16 FEV. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :